

Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne

ARRETE PREFECTORAL N° 2016 / 1930 du 15 juin 2016

portant renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne Confluence et modifiant l'arrêté préfectoral n°2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence et fixant sa composition

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses article L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 ;
- VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), renforcée par la loi du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);
- VU le courrier du Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, du 3 mai 2007, confiant au Préfet du Val-de-Marne la coordination interdépartementale de bassin, pour la mise en place du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne Confluence ;
- VU la réponse du Préfet du Val-de-Marne du 22 juin 2007, acceptant sa désignation et chargeant le sous-préfet de Nogent-sur-Marne de piloter, en son nom, l'ensemble de la procédure ;
- VU l'arrêté inter préfectoral n°2009/3641 du 14 septembre 2009 délimitant le périmètre du SAGE Marne Confluence et désignant le Préfet du Val-de-Marne pour suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration de ce SAGE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Marne confluence et fixant sa composition ;
- **VU** le courrier du sous-Préfet de Nogent-sur-Marne du 3 mars 2016 demandant à chaque membre de la CLE de désigner un représentant ;
- **VU** les désignations et propositions des assemblées et des différents organismes et groupements consultés ;
- VU les avis des associations départementales des maires consultées sur les désignations et propositions des membres de la CLE ;
- Considérant que, sur le fondement de l'article R 212-31 du code de l'environnement, le mandat des membres de la commission locale de l'eau précitée est arrivé à expiration le 20 janvier 2016 ;
- **Considérant** qu'à ce titre, il convient de renouveler la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence ;
- SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er

L'article 2 de l'arrêté du 20 janvier 2010 est modifié comme suit :

I. <u>Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux :</u>

a) Représentants de la Métropole du Grand Paris et des établissements publics territoriaux (5 membres)

- Le président ou son représentant de la Métropole du Grand Paris
- Le représentant de Est Ensemble : M. Christian LAGRANGE
- Le représentant de Grand Paris Grand Est : M. Jacques MAHEAS
- Le représentant de Paris-Est-Marne et Bois : M. Jean-Jacques PASTERNAK
- Le représentant de l'établissement public territorial T11 : M. Patrick DOUET

b) Représentants de Conseil régional et des Conseils départementaux (5 membres)

- La présidente du Conseil régional d'Ile-de-France
- Le représentant du Conseil départemental du Val-de-Marne : M. Didier GUILLAUME
- Le représentant du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis : M. Bélaïde BEDREDDINE
- Le représentant du Conseil départemental de la Seine-et-Marne : Mme Nolwenn LE BOUTER
- Le représentant du Conseil de Paris : Mme Catherine BARATTI-ELBAZ

c) Représentants des communes (23 membres)

1. Pour le Val de Marne (12 membres)

- Le représentant de la commune de Bry-sur-Marne : M.Vincent PINEL
- Le représentant de la commune de Champigny-sur-Marne : Mme Caroline ADOMO
- Le représentant de la commune de Chennevières-sur-Marne : M. Richard DELLA-MUSSA
- Le représentant de la commune de Créteil : M.Alain DUKAN
- Le représentant de la commune de Fontenay-sous-Bois : Mme Sylvie CHARDIN
- Le représentant de la commune de Joinville-le-Pont : M. Pierre MARCHADIER
- Le représentant de la commune de Maisons-Alfort : M. Philippe EDMOND
- Le maire de la commune de Nogent-sur-Marne
- Le représentant de la commune de Noiseau : M Yvan FEMEL
- Le représentant de la commune de Saint-Maur-des-Fossés : M. Didier KOOLENN
- Le représentant de la commune de Saint-Maurice : M. Alain GUETROT
- Le représentant de la commune de Villiers-sur-Marne : Mme Christiane MARTI

2. Pour la Seine Saint Denis (5 membres)

- Le représentant de la commune de Gournay-sur-Marne : M. Eric FLESSELLES
- Le maire de la commune de Montreuil
- Le représentant de la commune de Neuilly-Plaisance : Mme Martine MOHEN-DELAPORTE
- Le représentant de la commune de Neuilly-sur-Marne : M. Yves TREGOUET
- Le représentant de la commune de Noisy-le-Grand : Mme Michèle CLAVEAU

3. Pour la Seine et Marne (7 membres)

- Le représentant de la commune de Brou-sur-Chantereine : Mme Karine FOURNIVAL
- Le représentant de la commune de Champs-sur-Marne : Mme Martine BOMBART
- Le représentant de la commune de Chelles : M. Laurent DILOUYA
- Le représentant de la commune de Courtry : M. Jacqui CUISINIER
- Le représentant de la commune de Roissy-en-Brie : M. Jonathan ZERDOUN
- Le représentant de la commune de Torcy : M. Michel VERMOT
- Le représentant de la commune de Vaires-sur-Marne : M. Roger STADTFELD

d) Représentants des groupements et établissements publics locaux (10 membres) :

- Le représentant de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne : M. Xavier VANDERBISE
- Le représentant du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) : Mme Delphine FENASSE
- Le représentant du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération parisienne (SIAAP) : M. Emmanuel GILLES DE LA LONDE
- Le représentant du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras (SMAM) :
 M. Hocine OUMARI
- Le représentant du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de l'Ouest Briard : M. Jean-Emmanuel DEPECKER
- Le représentant du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Lagny-sur-Marne : M. Jean-Paul MICHEL
- Le représentant du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-La-Vallée (SIAM) :
 M. Jacques DELPORTE
- Le représentant du Syndicat mixte à vocation unique « Marne Vive » (SMMV): M. Sylvain BERRIOS
- Le représentant de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine-Grands Lacs :
 Mme Chantal DURAND
- Le représentant de l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement de la Rivière Marne et ses affluents (Entente Marne) : Mme Isoline MILLOT

II. Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (21 membres) :

- Monsieur le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture et de l'Artisanat d'Île-de-France, ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ile-de-France, ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers d'île-de-France, ou son représentant
- Monsieur le Président du Comité Départemental du Tourisme du Val-de-Marne, ou son représentant
- Monsieur le directeur de Ports de Paris, agence Seine-Amont, ou son représentant
- Monsieur le Président de VEOLIA, centre régional Ile-de-France Nord, ou son représentant
- Madame la Présidente d'Eau de Paris, ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Union des Conseils d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) d'Ile-de-France, ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association UFC Que Choisir Ile-de-France, ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association Au fil de l'eau, ou son réprésentant
- Monsieur le Président de l'Association Culture Guinguette, ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association Nature et Société, ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association Marne Vive, ou son représentant
- Monsieur le Président du Rassemblement pour l'Etude de la Nature et l'Aménagement de Roissy-en-Brie et son District (RENARD), ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association des Riverains Bords de Marne, ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération Interdépartementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne (FPPMA) ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Seine-et-Marne (FPPMA 77), ou son représentant
- Monsieur le Président du Comité Départemental d'Aviron du Val-de-Marne, ou son représentant
- Monsieur le Président du Comité Départemental du Val-de-Marne de Canoë-Kayak, ou son représentant
- Monsieur le Président de l'association Environnement de Seine-Saint-Denis, ou son représentant
- Monsieur le Président de l'association de Défense de l'Habitat Fluvial (ADHF), ou son représentant

III. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (14 membres) :

- Monsieur le Préfet de Région Ile-de-France, Préfet coordonnateur de Bassin (PRIF), ou son représentant
- Monsieur le Préfet de Police de Paris, ou son représentant
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, Préfet coordonnateur du sous-bassin « Marne Confluence », ou son représentant le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, ou son représentant le Sous-Préfet de Torcy
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, ou son représentant le Sous-Préfet du Raincy
- Madame la Directrice de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN), ou son représentant
- Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'île-de-France (DREA-IDF), ou son représentant
- Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE-IDF), ou son représentant
- Monsieur le Responsable de la Mission interdépartementale interservices de l'eau de Paris Proche Couronne (MIISEN PPC), ou son représentant
- Monsieur le Responsable de la Mission interservices de l'eau de Seine-et-Marne et de la nature (MISEN 77), ou son représentant
- Monsieur le directeur général des Voies Navigables de France (VNF), ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la délégation interdépartemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), ou son représentant
- Monsieur le Directeur Général de l'Etablissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE), ou son représentant
- Monsieur le délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (ARS -94), ou son représentant

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 2010/6470 du 2 septembre 2010 demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Un recours gracieux peut être introduit contre la présente décision, devant le Préfet du Val-de-Marne, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité la concernant.

Le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois à compter de la réception de ce recours gracieux vaut décision de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit dans un délai de deux mois à l'encontre de cette décision ou d'une décision de rejet d'un recours gracieux. Ce recours devra être formé devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

ARTICLE 4

Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la région lle-de-France, préfecture de Paris, le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le Préfet, Secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, les Secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la CLE et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France, de Paris, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, et du Val-de-Marne et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à Créteil, le 15 juin 2016

Pour Ampliation

signé Thierry LELEU

Michel MOSIMANN